

**Constellium SE**

**Rapport des Commissaires aux comptes  
sur l'émission de bons de souscription d'actions  
avec maintien du droit préférentiel de souscription  
(Assemblée du 29 juin 2020 - 8<sup>ème</sup> résolution)**

**PricewaterhouseCoopers Audit**  
63, rue de Villiers  
92200 Neuilly-sur-Seine

**RSM Paris**  
26, rue Cambacérés  
75008 Paris

## **Rapport des Commissaires aux comptes sur l'émission de bons de souscription d'actions avec maintien du droit préférentiel de souscription**

**(Assemblée du 29 juin 2020 - 8<sup>ème</sup> résolution)**

Aux Actionnaires  
**Constellium SE**  
Washington Plaza  
40-44, rue Washington  
75008 Paris

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par l'article L. 228-92 du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au Conseil d'Administration de la compétence de décider d'une émission à titre gratuit de bons de souscription d'actions en cas d'offre publique visant la société, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer. Le montant maximum de l'augmentation du capital susceptible de résulter de cette émission et l'exercice de ces bons s'élève à 1 378 674,18 euros.

En cas d'offre publique (ou procédure équivalente) portant sur les actions ordinaires de votre Société déposée aux Etats-Unis d'Amérique ou dans tout autre pays conformément aux dispositions légales applicables, votre Conseil vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer, la compétence à l'effet de :

- décider l'émission, en une ou plusieurs fois, de bons permettant de souscrire, à des conditions préférentielles, à une ou plusieurs actions ordinaires de la société, ainsi que leur attribution gratuite à tous les Actionnaires de la société ayant cette qualité avant l'expiration de la période d'offre publique ;
- fixer les conditions d'exercice desdits bons, étant précisé que (i) les conditions d'exercice de ces bons devront être relatives aux termes de l'offre ou de toute offre concurrente éventuelle et (ii) que la somme revenant ou devant revenir à la Société pour chacune des actions émises dans le cadre de la présente délégation sera au moins égale à la valeur nominale de l'action à la date d'émission desdites valeurs mobilières.

Votre Conseil d'Administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de 12 mois la compétence pour décider une telle émission. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au Conseil d'Administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur l'émission proposée et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

**Constellium SE**

**Rapport des Commissaires aux comptes sur l'émission de bons de souscription d'actions avec maintien du droit préférentiel de souscription**

**(Assemblée du 29 juin 2020 - 8<sup>ème</sup> résolution)**

**Page 2**

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'Administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Nous vous signalons que le rapport du Conseil d'Administration ne comporte pas l'indication des modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre prévue par les textes réglementaires.

Par ailleurs, les conditions définitives de l'augmentation du capital n'étant pas fixées nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci.

Conformément à l'article R. 225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre Conseil d'Administration.


Fait à Neuilly-Sur-Seine et Paris

Les Commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

RSM Paris

Digitally signed by  
fsm. AdjK1/ |  
Signed by: PIERRE MARTY  
Heure de signature : 09/06/2020 | 16:53:32 CEST  
O : PricewaterhouseCoopers Audit, OU : 0002 872006483  
C : FR  
Emetteur : BE-YS SIGNATURE AND AUTHENTICATION CA NC  
374F98E0D3584CD5AD4B41493D39EF01

DocuSigned by:  
  
1C5C91F7F47D4D6...

09-06-2020 | 20:05 CEST

Pierre Marty

Paul Vaillant

**Constellium SE**

**Rapport des Commissaires aux comptes sur  
l'augmentation de capital réservée aux adhérents  
d'un plan d'épargne d'entreprise**

**(Assemblée du 29 juin 2020 - 9<sup>ème</sup> résolution)**

**PricewaterhouseCoopers Audit**  
63, rue de Villiers  
92200 Neuilly-sur-Seine

**RSM Paris**  
26, rue Cambacérés  
75008 Paris

## **Rapport des Commissaires aux comptes sur l'augmentation de capital réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise**

**(Assemblée du 29 juin 2020 - 9<sup>ème</sup> résolution)**

Aux Actionnaires  
**Constellium SE**  
Washington Plaza  
40-44, rue Washington  
75008 Paris

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 225-135 et suivants du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au Conseil d'Administration de la compétence de décider, en une ou plusieurs fois, une augmentation du capital par émission d'actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux salariés, mandataires sociaux et anciens salariés éligibles, adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise de votre société et, le cas échéant, des entreprises, françaises ou étrangères, qui lui sont liées dans les conditions de l'article L. 225-180 du code de commerce et de l'article L. 3344-1 du code du travail, pour un montant maximum de 27 579, 22 euros, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Cette augmentation du capital est soumise à votre approbation en application des dispositions des articles L. 225-129-6 du code de commerce et L. 3332-18 et suivants du code du travail.

Votre Conseil d'Administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer jusqu'au 24 janvier 2022 la compétence pour décider, en une ou plusieurs fois, une augmentation du capital et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au Conseil d'Administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et R. 225-114 du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription, et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'Administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des actions.

**Constellium SE**

**Rapport des Commissaires aux comptes sur l'augmentation de capital réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise.**

**(Assemblée du 29 juin 2020 - 9<sup>ème</sup> résolution)**

**Page 2**

---

Le rapport du Conseil d'Administration appelle de notre part l'observation suivante :

Ce rapport renvoie aux dispositions prévues par les articles L.3332-18 à L. 3332-23 du code du travail sans que la méthode de détermination du prix d'émission qui sera retenue, le cas échéant, ne soit précisée.

Les conditions définitives dans lesquelles l'augmentation du capital serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre Conseil d'Administration.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris

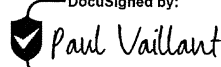
Les Commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Digitally signed by  
Pierre Marty  
Signed par : PIERRE MARTY  
Heure de signature : 03/06/2020 | 18:53:32 CEST  
© PricewaterhouseCoopers Audit, OU: 0002 872006483  
C: FR  
Émetteur : BE-YS SIGNATURE AND AUTHENTICATION CA NC  
374F96E0D3584CD8AD4B41493D39EF01

Pierre Marty

RSM Paris

DocuSigned by:  
  
1C5C91F7F47D4D6...

09-06-2020 | 20:05 CEST

Paul Vaillant

**Constellium SE**

**Rapport spécial des Commissaires aux comptes  
sur les conventions réglementées**

**(Assemblée Générale d'approbation des comptes  
de l'exercice clos le 31 décembre 2019)**

**PricewaterhouseCoopers Audit**  
63, rue de Villiers  
92200 Neuilly-sur-Seine

**RSM Paris**  
26, rue Cambacérès  
75008 Paris

**Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées  
(Assemblée Générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le  
31 décembre 2019)**

A l'Assemblée Générale de la société  
**Constellium SE**  
40-44, rue Washington  
75008 Paris

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'Assemblée Générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission.

***CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE***

---

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue depuis le 12 décembre 2019, date à laquelle Constellium SE a acquis la nationalité française et est devenue assujettie aux règles françaises sur les conventions réglementées, à soumettre à l'approbation de l'Assemblée Générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du code de commerce.



Constellium SE

**Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées**

**(Assemblée Générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019) - Page 2**

---

**CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE**

---

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention déjà approuvée par l'Assemblée Générale dont l'exécution se serait poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris


Les Commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Digitally signed by  
Pierre Marty  
Signed par : PIERRE MARTY  
Heure de signature : 09/06/2020 | 18:53:33 CEST  
O: PricewaterhouseCoopers Audit, OU: 0002 672006483  
C: FR  
Émetteur : BE-VS SIGNATURE AND AUTHENTICATION CA NC  
374F98E0D3584CD5AD4B41493D39EF01

Pierre Marty

RSM Paris

DocuSigned by:  
  
1C5C91F7F47D4D6...

09-06-2020 | 20:05 CEST

Paul Vaillant

**CONSTELLIUM SE**

**Rapport de l'un des Commissaires aux comptes, désigné  
organisme tiers indépendant, sur la déclaration consolidée de  
performance extra-financière figurant dans le rapport de  
gestion**

**Exercice clos le 31 décembre 2019**

**Rapport de l'un des Commissaires aux comptes, désigné organisme tiers indépendant, sur la déclaration consolidée de performance extra-financière figurant dans le rapport de gestion**

**Exercice clos le 31 décembre 2019**

A l'Assemblée Générale de la société Constellium SE

En notre qualité de Commissaire aux comptes de la société Constellium SE (ci-après « l'entité ») désigné organisme tiers indépendant (l'« OTI »), accrédité par le COFRAC sous le numéro 3-1060 rév.2 (portée d'accréditation disponible sur le site [www.cofrac.fr](http://www.cofrac.fr)), nous vous présentons notre rapport sur la déclaration consolidée de performance extra-financière relative à l'exercice clos le 31 décembre 2019 (ci-après la « Déclaration »), présentée dans les informations relatives au groupe du rapport de gestion en application des dispositions légales et réglementaires des articles L. 225-102-1, R. 225-105 et R. 225-105-1 du code de commerce.

**Responsabilité de l'entité**

Il appartient au Conseil d'administration d'établir une Déclaration conforme aux dispositions légales et réglementaires, incluant une présentation du modèle d'affaires, une description des principaux risques extra-financiers, une présentation des politiques appliquées au regard de ces risques ainsi que les résultats de ces politiques, incluant des indicateurs clés de performance.

La Déclaration a été établie en appliquant les procédures de l'entité (ci-après le « Référentiel ») dont les éléments significatifs sont présentés dans la Déclaration et disponibles sur demande au siège de l'entité.

**Indépendance et contrôle qualité**

Notre indépendance est définie par les dispositions prévues à l'article L. 822-11-3 du code de commerce et le code de déontologie de la profession. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des règles déontologiques, de la doctrine professionnelle et des textes légaux et réglementaires applicables.

**Responsabilité du Commissaire aux comptes désigné OTI**

Il nous appartient, sur la base de nos travaux, de formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur :

- la conformité de la Déclaration aux dispositions prévues à l'article R. 225-105 du code de commerce ;

- la sincérité des informations fournies en application du 3° du I et du II de l'article R. 225-105 du code de commerce, à savoir les résultats des politiques, incluant des indicateurs clés de performance, et les actions, relatifs aux principaux risques, ci-après les « Informations ».

Il ne nous appartient pas en revanche de nous prononcer sur :

- le respect par l'entité des autres dispositions légales et réglementaires applicables ;
- la conformité des produits et services aux réglementations applicables.

### **Nature et étendue des travaux**

Nos travaux décrits ci-après ont été effectués conformément aux dispositions des articles A. 225-1 et suivants du code de commerce déterminant les modalités dans lesquelles l'organisme tiers indépendant conduit sa mission et selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention ainsi qu'à la norme internationale ISAE 3000 - *Assurance engagements other than audits or reviews of historical financial information*.

Nous avons mené des travaux nous permettant d'apprécier la conformité de la Déclaration aux dispositions réglementaires et la sincérité des Informations :

- nous avons pris connaissance de l'activité de l'ensemble des entreprises incluses dans le périmètre de consolidation, de l'exposé des principaux risques sociaux et environnementaux liés à cette activité, ainsi que des politiques qui en découlent et de leurs résultats ;
- nous avons apprécié le caractère approprié du Référentiel au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa fiabilité, sa neutralité et son caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;
- nous avons vérifié que la Déclaration couvre chaque catégorie d'information prévue au III de l'article L. 225-102-1 en matière sociale et environnementale ;
- nous avons vérifié que la Déclaration comprend une explication des raisons justifiant l'absence des informations requises par le 2<sup>ème</sup> alinéa du III de l'article L. 225-102-1 ;
- nous avons vérifié que la Déclaration présente le modèle d'affaires et les principaux risques liés à l'activité de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation, y compris, lorsque cela s'avère pertinent et proportionné, les risques créés par ses relations d'affaires, ses produits ou ses services ainsi que les politiques, les actions et les résultats, incluant des indicateurs clés de performance ;
- nous avons vérifié, lorsqu'elles sont pertinentes au regard des principaux risques ou des politiques présentés, que la Déclaration présente les informations prévues au II de l'article R. 225-105 ;
- nous avons apprécié le processus de sélection et de validation des principaux risques ;
- nous nous sommes enquis de l'existence de procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par l'entité ;
- nous avons apprécié la cohérence des résultats et des indicateurs clés de performance retenus au regard des principaux risques et politiques présentés ;
- nous avons vérifié que la Déclaration couvre le périmètre consolidé, à savoir l'ensemble des entreprises incluses dans le périmètre de consolidation conformément à l'article L. 233-16 avec les limites précisées dans la Déclaration ;

- nous avons apprécié le processus de collecte mis en place par l'entité visant à l'exhaustivité et à la sincérité des Informations ;
- nous avons mis en œuvre pour les indicateurs clés de performance et les autres résultats quantitatifs que nous avons considérés les plus importants et dont la liste est donnée en annexe :
  - o des procédures analytiques consistant à vérifier la correcte consolidation des données collectées ainsi que la cohérence de leurs évolutions ;
  - o des tests de détail sur la base de sondages, consistant à vérifier la correcte application des définitions et procédures et à rapprocher les données des pièces justificatives. Ces travaux ont été menés auprès d'une sélection d'entités contributrices, à savoir Ravenswood (Etats-Unis), Neuf Brisach (France) et Singen (Allemagne), et couvrent entre 19 et 64% des données consolidées des indicateurs clés de performance et résultats sélectionnés pour ces tests ;
- nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour corroborer les informations qualitatives (actions et résultats) que nous avons considérées les plus importantes et dont la liste est donnée en annexe ;
- nous avons apprécié la cohérence d'ensemble de la Déclaration par rapport à notre connaissance de l'ensemble des entreprises incluses dans le périmètre de consolidation.

Nous estimons que les travaux que nous avons menés en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus.

### **Moyens et ressources**

Nos travaux ont mobilisé les compétences de 6 personnes et se sont déroulés entre octobre 2019 et mars 2020 sur une durée totale d'intervention de 11 semaines.

Nous avons fait appel, pour nous assister dans la réalisation de nos travaux, à nos spécialistes en matière de développement durable et de responsabilité sociétale. Nous avons mené une quinzaine d'entretiens avec les personnes responsables de la préparation de la Déclaration, représentant notamment les directions du Développement Durable, ressources humaines, santé et sécurité, environnement et achats.

### **Conclusion**

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que la déclaration consolidée de performance extra-financière est conforme aux dispositions réglementaires applicables et que les Informations, prises dans leur ensemble, sont présentées, de manière sincère, conformément au Référentiel.

### Commentaires

Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus et conformément aux dispositions de l'article A. 225-3 du code de commerce, nous formulons le commentaire suivant : les résultats présentés en matière de diversité des genres n'identifient pas d'indicateur clé de performance au regard des politiques concernées.

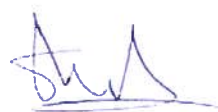
Neuilly-sur-Seine, le 9 mars 2020

L'un des Commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit



Pierre Marty  
Associé



Sylvain Lambert  
Associé du Département Développement Durable

**Annexe : Liste des informations que nous avons considérées comme les plus importantes**

Indicateurs clefs de performance et autres résultats quantitatifs :

- Amélioration de la satisfaction des employés ;
- Au moins une activité communautaire par site ;
- Ratio du salaire de base et de la rémunération des femmes et des hommes ;
- Répartition des effectifs permanents par catégories professionnelles et par âges ;
- Taux de rotation des employés permanents ;
- Formation sur le code de conduite ;
- Taux de fréquence des accidents ;
- Nombre de blessures graves ;
- Moyens financiers et humains pour la R&D ;
- Taux de recyclage des cannettes en Europe ;
- Amélioration écoénergétique et indicateurs associés ;
- Emissions de gaz à effet de serre (Scopes 1 et 2) ;
- Emissions atmosphériques (COV, NOx, SO<sub>2</sub>, particules) ;
- Qualité des rejets aqueux (DCO, DBO<sub>5</sub>, solides en suspension, fluorures, hydrocarbures, et aluminium dissous) ;
- Volumes de déchets dangereux et non dangereux générés.

Informations qualitatives (actions et résultats) :

- Atelier de Constellium sur les droits humains ;
- Participations aux différentes associations ;
- Programme « MOMENTUM » ;
- Programme mondial de perfectionnement en ingénierie ;
- Programme de prévention des blessures graves et des accidents mortels (SIF).